



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

Commune de la Trinité-Surzur  
(Morbihan)

Exercices 2013 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 5 février 2019.

## TABLE DES MATIERES

SYNTHÈSE .....	2
RECOMMANDATIONS .....	3
INTRODUCTION.....	4
1 Présentation de la commune .....	5
1.1 Une commune proche du littoral et de la ville centre .....	5
1.2 Une évolution démographique forte .....	5
2 La fiabilité des comptes et la qualité de la gestion budgétaire et comptable.....	6
2.1 L’absence d’apurement des comptes d’immobilisations en cours.....	6
2.2 L’absence de comptabilisation des stocks de la zone artisanale.....	6
2.3 Les incohérences de la comptabilité du budget annexe du lotissement Prad Raquer .....	7
2.4 L’incohérence de certaines écritures portant sur les produits .....	8
2.5 L’absence de prise en compte des restes à réaliser .....	8
2.6 L’absence de comptabilité d’engagement.....	8
2.7 Une information du conseil municipal à améliorer.....	9
3 La situation financière .....	10
3.1 Un autofinancement qui s’effondre et ne couvre plus le remboursement des emprunts.....	11
3.2 Des produits de gestion qui progressent beaucoup moins vite que les charges de gestion .....	11
3.2.1 L’évolution des produits de gestion .....	12
3.2.2 L’évolution des charges de gestion .....	14
3.3 Un financement non pérenne des dépenses d’investissement.....	14
3.4 Une capacité de désendettement en forte dégradation .....	17
3.5 Un seuil critique atteint avec le compte administratif 2017 .....	18
4 La gestion des ressources humaines .....	18
4.1 Une gestion qui a un fort impact budgétaire .....	18
4.2 Le régime indemnitaire .....	19
4.3 Le temps de travail.....	20
5 Conclusion : des mesures de redressement urgentes, a identifier et planifier .....	20
ANNEXES .....	21

## SYNTHÈSE

Commune du Morbihan, proche de Vannes, La Trinité-Surzur est membre de la communauté de communes Golfe-du-Morbihan-Vannes-Agglomération. Elle présente une démographie très dynamique avec une population, plutôt jeune, qui atteint 1 515 habitants au recensement de 2015, ce qui a des conséquences sur les besoins en services et équipements publics (écoles, sports, loisirs...).

Sur le plan de la gestion budgétaire et comptable, la chambre a relevé de nombreuses anomalies qui nuisent à la fiabilité des comptes. Au-delà de l'impératif de présenter une image fidèle de sa situation, certaines des procédures non mises en œuvre (comptabilité d'engagement, comptabilité de stock pour la zone d'activité) seraient pourtant de précieux outils de pilotage budgétaire pour la commune, dans un contexte particulièrement défavorable.

La situation financière de la commune est en effet extrêmement tendue sur toute la période, et aboutit, en 2017, à une capacité d'autofinancement qui ne couvre pas le remboursement du capital des emprunts.

L'évolution des dotations versées par l'État et les limites des marges de manœuvre sur les ressources fiscales doivent conduire la collectivité à viser un redressement par la maîtrise des dépenses, par la recherche d'économies sur le fonctionnement, par la poursuite d'une politique d'investissement limitée au nécessaire maintien du patrimoine, et par le développement de la mutualisation des services qui dépassent le strict cadre communal. Surtout, la commune doit veiller à la maîtrise de ses charges de personnel, poste de dépenses de gestion le plus important (54 % des charges courantes), qui a crû fortement sur la période (55 % entre 2013 et 2017), et que le budget 2018 prévoit d'augmenter encore, de 11%.

L'ensemble des démarches destinées à redresser la situation financière de la commune devra notamment s'appuyer sur l'élaboration et l'application d'un plan pluriannuel d'économies de fonctionnement, démarche qui est annoncée par le maire en 2019.

## RECOMMANDATIONS

*Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :*

**Recommandation n°1 : Mettre en place une comptabilité d'engagement (§ 2.6.).**

**Recommandation n°2 : Respecter les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 concernant les opérations de lotissement et d'aménagement de zones (§ 2.2 et § 2.3).**

**Recommandation n° 3 : Etablir annuellement l'état des restes à réaliser, en veillant notamment au respect du principe de sincérité (§ 2.5).**

**Recommandation n°4 : Établir un règlement de service (§ 4.3).**

**Recommandation n°5 : Élaborer et appliquer un plan pluriannuel d'économies de fonctionnement (§ 5).**

*Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.*

## **INTRODUCTION**

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de La Trinité-Surzur à compter de l'exercice 2013. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 31 janvier 2018.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 28 mai 2018 avec M. Lucien Ménahe, maire de la commune.

La chambre, lors de sa séance du 12 juin 2018, a arrêté ses observations provisoires, qui ont été adressées le 26 octobre 2018 au maire de la commune.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 5 février 2019, a arrêté ses observations définitives.

# 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

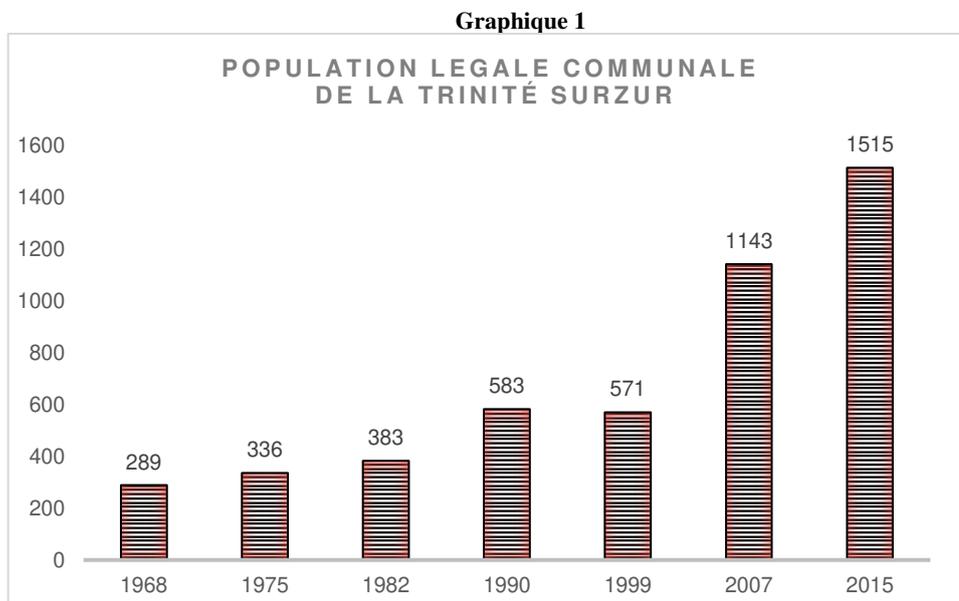
## 1.1 Une commune proche du littoral et de la ville centre

La commune de La Trinité-Surzur est située à 18 km au sud-est de Vannes. Elle n'a pas de frontière littorale mais se situe à moins de 10 km (à vol d'oiseau) du golfe du Morbihan et de l'océan Atlantique. Cette proximité avec le chef-lieu départemental explique son fort développement démographique. La part des résidences principales sur la commune est de près de 88 % en 2014.

La Trinité-Surzur fait partie de la communauté d'agglomération « Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération », créée par un arrêté préfectoral du 26 août 2016, qui regroupe 34 communes<sup>1</sup>.

## 1.2 Une évolution démographique forte

La Trinité-Surzur est la moins étendue des 34 communes composant la communauté d'agglomération. Mais elle n'est pas la moins peuplée, se situant au 25<sup>ème</sup> rang, avec 1 515 habitants en 2015 (source Insee).



Source : INSEE : bases de données du 27/12/2017.

<sup>1</sup> Elle était auparavant membre de Vannes Agglo.

La population de La Trinité-Surzur connaît une évolution extrêmement dynamique : elle a pratiquement triplé entre 1999 et 2015. La densité démographique de la commune est de 658 habitants au km<sup>2</sup> alors qu'elle est de 267 pour la communauté d'agglomération dont elle fait partie (données 2015). Pour mémoire, la densité du territoire français est de 104,2 hab/km<sup>2</sup>.

Cet accroissement rapide de la population dans les deux dernières décennies a nécessité des investissements communaux, pour adapter les équipements aux besoins d'une population nouvelle et jeune (agrandissement de l'école, salle polyvalente...).

La proportion d'habitants âgés de plus de 60 ans (moins de 15 %) est en effet nettement inférieure à la moyenne régionale (plus de 35 %). Inversement, les catégories 0-14 ans et 30-44 ans sont plus nombreuses (plus de 25 % chacune, mais moins de 20 % au niveau régional – cf. annexe 1).

## **2 LA FIABILITE DES COMPTES ET LA QUALITE DE LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

La chambre a relevé, à plusieurs reprises, des irrégularités et un manque de rigueur dans la gestion budgétaire et comptable, qui nuisent à la fiabilité des comptes de la commune et à la bonne information du conseil municipal.

### **2.1 L'absence d'apurement des comptes d'immobilisations en cours**

Les comptes de la commune comportent des lacunes qui nuisent à la perception d'une image fidèle de son patrimoine. Les immobilisations en cours n'ont pas fait sur la période d'examen l'objet d'écritures comptables de transfert en immobilisations définitives : or, ces comptes devraient être régulièrement soldés (en principe, lors de l'exercice au cours duquel les immobilisations commencent à être utilisées pour leur destination finale). En 2017, les immobilisations en cours représentaient ainsi, dans les comptes, plus de 42 % des emplois immobilisés.

### **2.2 L'absence de comptabilisation des stocks de la zone artisanale**

Des normes budgétaires et comptables spécifiques devraient être appliquées par la commune au budget annexe « Zone artisanale », afin d'assurer le suivi individualisé des risques financiers et de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales.

De telles opérations d'aménagement sont obligatoirement enregistrées dans un budget annexe qui doit s'éteindre à la fin de la période d'aménagement et de cession des terrains.

D'un point de vue comptable, les terrains aménagés ayant vocation à être revendus par la collectivité, ils ne donnent pas lieu à constitution d'immobilisations (classe 2). Les opérations correspondantes doivent être retracées dans des comptes de stocks (classe 3). Une telle comptabilisation n'a pas été effectuée pour le budget annexe de la zone artisanale. Les opérations d'aménagement et de cession sont retracées uniquement en dépenses et en recettes de fonctionnement, le résultat imputé au compte 12 étant formé par la différence entre les recettes et les dépenses. La chambre constate qu'en l'absence de comptabilité patrimoniale, le seul inventaire existant est un recensement physique non valorisé dans les comptes du budget annexe. Malgré cette lacune dans le suivi, la commune a procédé entre 2013 et 2015 au transfert vers le budget principal de 472 308 €, considérés comme des excédents du budget de la zone artisanale.

La compétence « développement économique » est dorénavant communautaire et les zones artisanales devront être transférées, dans des conditions qui ne sont pas encore clairement établies entre les deux collectivités. La commune entend récupérer encore un boni du budget annexe de la zone artisanale de plus de 200 000 €.

Sur ce point, l'ordonnateur précise que le budget de la zone d'activité sera clôturé en 2019.

### **2.3 Les incohérences de la comptabilité du budget annexe du lotissement Prad Raquer**

Les comptes du budget annexe du lotissement présentent plusieurs anomalies.

En 2015, année de création du lotissement, le compte « variation de l'encours de production » a enregistré deux fois les frais financiers (2 334 €), majorant indument le stock pour le porter à 551 411 € et créant un résultat (compte 12) qui n'a pas lieu d'être. En 2016, le stock intègre le résultat de 2016 mais ne prend pas en compte les travaux réalisés au cours de l'exercice. En 2017, le compte de gestion ne comporte aucun stock (encours de production ou terrains à vendre) alors que tous les terrains ne sont pas vendus.

Les comptes administratifs présentent les mêmes anomalies et en conséquence, les délibérations de reprise des résultats ne correspondent pas à la réalité comptable.

La comptabilisation incorrecte des stocks engendre des budgets insincères. En effet, le stock final d'un exercice est repris au budget de l'exercice suivant (recette d'ordre budgétaire). Si les stocks de l'année écoulée sont mal évalués, le budget de l'exercice suivant ne peut être arrêté avec rigueur.

La chambre recommande en conséquence à la commune de respecter les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 concernant la comptabilité des lotissements.

## 2.4 L'incohérence de certaines écritures portant sur les produits

D'une part, d'après les chiffres issus du compte de gestion, on constate une baisse du produit de la fiscalité directe en 2016 alors que les bases et les taux ont augmenté. Cette incohérence ne se retrouve pas dans les données publiées par le ministère de l'intérieur (DGCL) qui font, en toute logique, état d'une progression, de 399 000 € en 2015 à 416 000 € en 2016. La maîtrise du produit fiscal est un des éléments du pilotage budgétaire de la commune.

D'autre part, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) inscrite au compte de gestion en 2016 est supérieur au montant de la notification faite à la commune par les services préfectoraux. Mais, parallèlement, au cours du même exercice, les droits de mutation baissent fortement, passant de 30 300 à 5 800 €.

On peut supposer, s'agissant d'un versement enregistré avant émission du titre de recettes, que cette incohérence est liée à une erreur d'imputation. En 2017, on constate la situation inverse : le montant notifié est supérieur au montant comptabilisé.

Il convient de remédier à ces erreurs d'imputation qui nuisent à la fiabilité des comptes.

## 2.5 L'absence de prise en compte des restes à réaliser

L'établissement des restes à réaliser en investissement<sup>2</sup> est obligatoire pour toutes les communes, sans considération de taille démographique. La commune de La Trinité-Surzur n'a pas été en mesure de justifier de leur prise en compte pour les exercices 2013 à 2016. Aucun montant n'a été porté aux comptes administratifs correspondants. Or, les restes à réaliser, en dépenses et en recettes, doivent être pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif, et pour le calcul du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice écoulé, qui doit obligatoirement être couvert par l'affectation du résultat de fonctionnement.

À ce sujet, l'ordonnateur a répondu que l'état des restes à réaliser a été mis en place en 2018 et que la démarche sera poursuivie les années suivantes.

## 2.6 L'absence de comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement<sup>3</sup>, prévue par l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), n'est pas mise en œuvre par la commune. Or, un tel suivi permet de connaître à tout moment les crédits disponibles et de gérer l'engagement des dépenses dans le respect des autorisations budgétaires données par l'assemblée délibérante, et en fonction des prévisions de trésorerie, limitant ainsi le risque de se trouver dans l'incapacité de payer des dépenses.

---

<sup>2</sup> Dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements, et recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

<sup>3</sup> L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate une obligation (résultant notamment d'un contrat, d'un marché, d'un acte de vente, d'une délibération...), qui se traduira par une charge financière pour elle. L'engagement comptable, préalable ou concomitant, consiste à réserver les crédits nécessaires au paiement.

Le risque est d'autant plus important qu'il n'existe pas non plus, au sein de la commune, de règlement financier qui viendrait préciser notamment les procédures d'engagement des dépenses. Les bons de commande peuvent ainsi être signés par la directrice générale des services, sur la base d'une délégation du 15 juin 2016 qui n'est d'ailleurs plus à jour, cet agent ayant changé de grade. Mais les services techniques effectuent eux-mêmes leurs achats, tout comme la bibliothécaire, sans aucune délégation. Il en découle que les procédures d'achats ne sont pas sécurisées et les dispositions réglementaires pas respectées.

Outre qu'elle est une obligation légale, la tenue d'une comptabilité d'engagement paraît d'autant plus nécessaire pour exécuter le budget dans de bonnes conditions que la commune connaît une situation financière très tendue.

La chambre recommande en conséquence la mise en place d'une comptabilité d'engagement, et l'ordonnateur indique qu'elle sera mise en œuvre avec le budget 2019.

## **2.7 Une information du conseil municipal à améliorer**

Une circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (n° NOR IOCB1015077C) recommande :

- l'adoption d'une délibération définissant très précisément la délégation accordée au maire en matière d'emprunt et de gestion de la dette ;
- la présentation par le maire d'un rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette à l'assemblée délibérante.

Malgré un endettement conséquent, un tel rapport n'est pas établi à La Trinité-Surzur, et aucun document issu de la commission des finances ne peut en tenir lieu. La situation financière de la commune justifie pourtant pleinement que les préconisations de cette circulaire soient suivies.

Par ailleurs, l'état du personnel annexé aux comptes administratifs (annexe IV tableau C1) ne mentionnait pas de personnels de catégorie A au cours des années contrôlées, et n'est plus du tout renseigné à compter de l'exercice 2016. La chambre rappelle que la production de cet état annexe est obligatoire, sous peine d'affecter la régularité du budget ou du compte administratif.

### 3 LA SITUATION FINANCIERE

Tableau 1

Les performances financières annuelles						
	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne ou cumul sur les années
en €						
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	421 740	434 850	441 858	412 316	484 524	3,5%
+ Ressources d'exploitation	31 226	425 484	103 146	109 931	127 696	42,2%
<b>= Produits "flexibles" (a)</b>	<b>452 966</b>	<b>860 335</b>	<b>545 004</b>	<b>522 247</b>	<b>612 220</b>	<b>7,8%</b>
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	226 934	268 495	279 109	318 979	204 102	-2,6%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	54 648	57 433	51 778	61 228	85 101	11,7%
<b>= Produits "rigides" (b)</b>	<b>281 582</b>	<b>325 929</b>	<b>330 887</b>	<b>380 207</b>	<b>289 203</b>	<b>0,7%</b>
<b>= Produits de gestion (a+b+c = A)</b>	<b>734 548</b>	<b>1 186 263</b>	<b>875 890</b>	<b>902 454</b>	<b>901 422</b>	<b>5,3%</b>
Charges à caractère général	209 790	200 416	226 581	293 080	295 815	9,0%
+ Charges de personnel	310 485	339 259	395 599	420 991	482 628	11,7%
+ Subventions de fonctionnement	28 445	28 694	18 130	16 868	16 724	-12,4%
+ Autres charges de gestion	54 252	80 589	96 284	90 152	79 136	9,9%
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>602 972</b>	<b>648 958</b>	<b>736 594</b>	<b>821 091</b>	<b>874 303</b>	<b>9,7%</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>131 575</b>	<b>537 305</b>	<b>139 296</b>	<b>81 363</b>	<b>27 120</b>	<b>-32,6%</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	17,9%	45,3%	15,9%	9,0%	3,0%	
+/- Résultat financier	-30 049	-32 176	-31 988	-26 916	-20 020	-9,7%
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	-1 080	-472	N.C.
+/- Autres produits et charges excep. réels	2 607	2 356	1 275	10 530	12 563	48,2%
<b>= CAF brute</b>	<b>104 134</b>	<b>507 486</b>	<b>108 583</b>	<b>63 897</b>	<b>19 190</b>	<b>-34,5%</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	14,2%	42,8%	12,4%	7,1%	2,1%	
- Annuité en capital de la dette	616 900	71 946	80 342	28 128	150 134	-29,8%
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>-512 766</b>	<b>435 540</b>	<b>28 241</b>	<b>35 768</b>	<b>-130 943</b>	<b>-144 160</b>
<b>= CAF brute retraitée <sup>(1)</sup></b>	<b>104 134</b>	<b>107 486</b>	<b>68 583</b>	<b>63 897</b>	<b>19 190</b>	<b>NC</b>
<b>= CAF nette retraitée <sup>(1)</sup></b>	<b>37 234</b>	<b>35 540</b>	<b>11 759</b>	<b>35 768</b>	<b>-130 943</b>	<b>NC</b>

(1) Hors écriture rectificative sur l'annuité d'emprunt en 2013, et recettes ponctuelles en 2014 et 2015 (excédents reversés par le budget annexe de la zone d'activité)

Source : CRC Bretagne

### **3.1 Un autofinancement qui s'effondre et ne couvre plus le remboursement des emprunts**

La capacité d'autofinancement (CAF) brute<sup>4</sup> se dégrade fortement et devient insuffisante pour couvrir, en 2017, le remboursement du capital des emprunts.

Il est à noter que la situation de l'exercice 2013 est particulière, dans la mesure où la rectification d'une écriture erronée passée en 2012 (annuité de la dette) a été opérée, pour un montant de 550 000 €. La situation « normale » de l'exercice 2013 aurait dû être légèrement positive, avec une CAF nette s'élevant à 37 234 €.

En tout état de cause, une analyse fine de la formation de l'autofinancement sur la période de contrôle fait apparaître des performances bien inférieures à ce qui paraît à la seule lecture des comptes.

En effet, la CAF brute, retraitée pour laisser de côté les recettes exceptionnelles et non récurrentes en provenance du budget annexe de la zone d'activité<sup>5</sup>, s'élève à 107 500 € au lieu de 507 500 € en 2014 et à 68 600 € au lieu de 108 600 € en 2015. De même, la CAF nette<sup>6</sup> retraitée s'établit à 35 600 € au lieu de 435 600 € et 11 800 € au lieu de 28 000 € pour ces mêmes années.

Si on tient compte du seul retraitement de la régularisation d'écriture comptable en 2013, la CAF nette cumulée sur la période, telle qu'elle résulte des comptes, ressort à 405 840 €, montant quasi équivalent à la recette exceptionnelle provenant de l'excédent du budget annexe « Zone artisanale 2 ».

Le budget annexe « zone artisanale » étant un service public administratif, le reversement de l'excédent était certes autorisé, mais la chambre constate que l'autofinancement ne provient pas d'économies de gestion mais d'une recette exceptionnelle.

### **3.2 Des produits de gestion qui progressent beaucoup moins vite que les charges de gestion**

La baisse de l'excédent brut de fonctionnement (EBF)<sup>7</sup> est la conséquence d'une augmentation des charges de gestion (45 %) beaucoup plus rapide que celle des produits de gestion (23 %) entre 2013 et 2017. Le budget 2018 prévoit à nouveau une recette exceptionnelle en provenance de la zone artisanale de 250 000 € correspondant à un dernier lot qui restait à vendre. Toutefois, il n'est pas certain que l'opération se réalise effectivement en 2018.

---

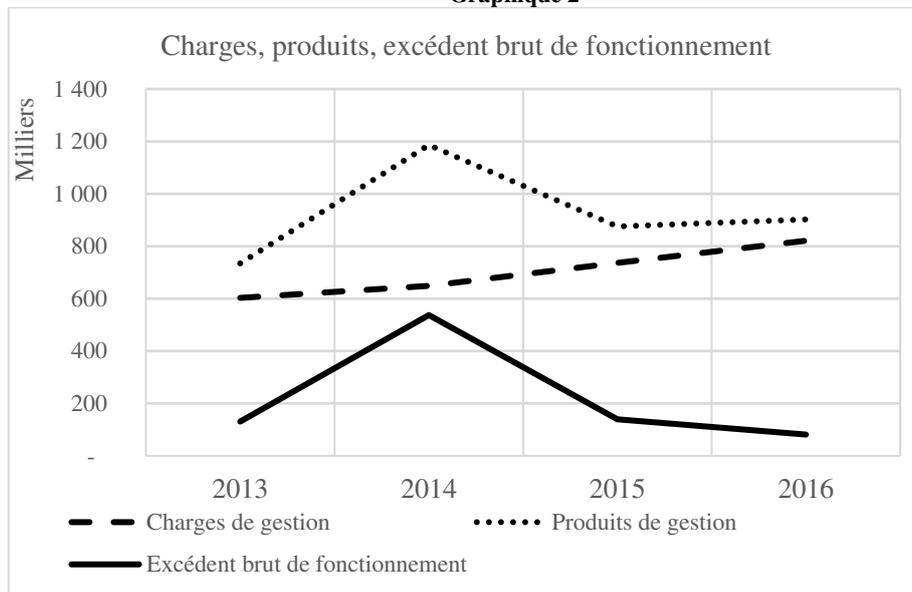
<sup>4</sup> Excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, qui permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement). S'il reste un reliquat, il alimente le fonds de roulement.

<sup>5</sup> 400 000 € en 2014 (titre 196/2014 à l'article 7551) et 40 000 € en 2015 (titre 272/2015 à l'article 7551).

<sup>6</sup> La CAF nette est égale à la CAF brute moins le remboursement du capital des emprunts.

<sup>7</sup> Différence entre produits courants et charges courantes, hors résultat financier (essentiellement les charges financières, c'est à dire les intérêts des emprunts). Il permet de vérifier la capacité de la collectivité à dégager un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de sa dette.

**Graphique 2**



2014 : recette ponctuelle de 400 000 € (cf. §3.1)

Source : CRC

### 3.2.1 L'évolution des produits de gestion

#### 3.2.1.1 La fiscalité

Sur la période 2013-2017, le produit des impôts locaux progresse de 16,4 %, pour s'établir à 445 800 €<sup>8</sup>. En 2016<sup>9</sup>, il représente 43 % des produits de fonctionnement contre 39 % pour la moyenne des communes de la strate démographique, ce qui est dû notamment à l'augmentation des taux après une pause depuis 2013.

**Tableau 2**

Taux des impositions	2013	2016	2017	2018	Taux moyen de la strate en 2016
TH	12,69	13,07	13,30	13,57	12,16
TFB	20,56	20,77	20,98	21,4	15,62
TFNB	61,73	61,73	61,73	61,73	45,38

Source : : ministère de l'intérieur - DGCL

Le budget primitif 2018 a prévu une nouvelle augmentation des taux de la fiscalité (taxes d'habitation et foncières), pour la troisième année consécutive.

Les taux d'imposition de la commune sont supérieurs aux moyennes de la strate, tout comme les bases de la taxe d'habitation rapportées au nombre d'habitants ; en revanche, celles du foncier bâti sont inférieures de 30%.

<sup>8</sup> En l'espèce, taxe d'habitation et taxes foncières.

<sup>9</sup> Source Bercy Collectivités locales, dernier exercice paru.

Le produit des impôts par habitant est légèrement supérieur aux moyennes pour la taxe d'habitation (145 € contre 133 € en 2016) et inférieur pour la taxe foncière (136 € contre 144 €).

L'effort fiscal<sup>10</sup>, indicateur qui permet d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune, est élevé par rapport à la moyenne de la strate, même si la tendance est à la baisse :

Tableau 3

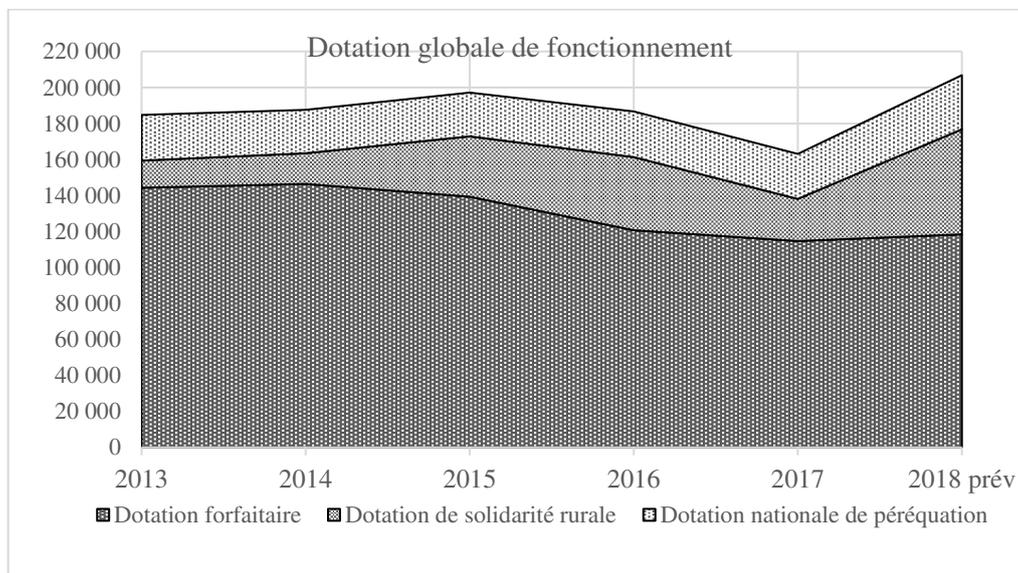
<i>Effort fiscal</i>	<b>Communal</b>	<b>Moyenne de la strate</b>
2013	1,104845	1,037665
2014	1,1004645	ND
2015	ND	ND
2016	1,083580	1,025381
2017	1,074915	1,022972

Source : ministère de l'intérieur - DGCL

Les marges de manœuvre fiscales de la commune, déjà limitées, s'amenuisent encore à compter de 2018 avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, qui va réduire la portée de cet outil fiscal.

### 3.2.1.2 La dotation globale de fonctionnement

Graphique 3



Source : CRC d'après les notifications préfectorales

<sup>10</sup> L'effort fiscal d'une commune est égal au rapport entre d'une part le produit des taxes d'habitation, des deux taxes foncières et de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères perçu et d'autre part le potentiel fiscal pour ces mêmes impositions, calculé en appliquant aux bases communales les taux moyens nationaux d'imposition.

Parmi les dotations institutionnelles, la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat, progresse entre 2013 et 2016, de 32 %, contrairement à la situation généralement rencontrée, puis baisse en 2017 en raison d'une réduction de la dotation de solidarité rurale, avant de remonter en 2018 sous l'effet d'une hausse importante de cette même dotation, qui est sa composante la plus variable<sup>11</sup> (cf. annexe 2).

Ainsi, la DGF (montants notifiés par les services préfectoraux – cf. § 2.4) représente, en 2016, 20 % des produits de fonctionnement alors que la moyenne de la strate démographique est de 19 %. En 2017, cette part n'est plus que de 18 %.

### 3.2.2 L'évolution des charges de gestion

Les charges de gestion ont progressé de 9,7 % en moyenne annuelle sur les exercices 2013 à 2017. L'augmentation globale est de 45 % en 5 ans. Elle est à mettre en perspective avec celle des produits de gestion sur la même période qui n'est que de 23 %.

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion progressent respectivement de 41 et 46 %. On relèvera une baisse de 41 % sur la période des subventions attribuées, mais elles ne représentent qu'une très faible part des charges.

Le principal facteur d'augmentation des charges à caractère général est la gestion directe de la restauration scolaire par la commune. Depuis 2016, La Trinité-Surzur achète les repas servis aux élèves à une entente constituée avec les communes de Theix et de Séné. Elle a acheté environ 14 000 repas par an pour un montant de 53 800 € en 2016 et 46 500 € en 2017, dont la vente représente une ressource pour la commune.

Premier poste du budget de fonctionnement, représentant 54 % des charges de gestion, les dépenses de personnel font un bond de 55 % (11,7 % en moyenne par an) et devraient, selon les prévisions budgétaires, augmenter encore en 2018 (cf. § 4 sur les ressources humaines).

## 3.3 Un financement non pérenne des dépenses d'investissement

La commune de la Trinité-Surzur, pour faire face notamment à une évolution démographique rapide, a investi de manière soutenue, plus de 4 M€, depuis le début des années 2000. Les réalisations les plus importantes sont les suivantes :

- 2003 Construction de l'école publique (0,6 M€),
- 2005-2006 Construction de la nouvelle mairie (0,8 M€),
- 2008 Extension de l'école publique (0,9 M€),
- 2010 Travaux de voirie (0,5 M€),
- 2011-2013 Rénovation de la salle polyvalente (0,9 M€).

<sup>11</sup> La DGF des communes comprend une dotation forfaitaire, et des dotations de péréquation : dotation de solidarité urbaine (DSU), dotation de solidarité rurale (DSR), et dotation nationale de péréquation (DNP). La DSR vise principalement à tenir compte des « charges de ruralité » (découlant du cadre naturel - entretien des forêts, aménagements spécifiques pour le secteur agricole..., ou de coûts de revient supplémentaires liés à la faible densité démographique - charges de voiries par exemple -).

Un ralentissement est toutefois constaté depuis 2015, après ce cycle d'investissement soutenu de 2002 à 2014.

Pour financer les 1,2 M€ réalisés au cours de la période de contrôle, de 2013 à 2017, le montant cumulé du financement propre disponible (CAF nette retraitée pour 2013 + recettes d'investissement hors emprunt) s'élève à 1,1 M€. La CAF représente 35,5 % du financement propre, le solde de 64,5 % étant constitué du FCTVA et des subventions d'investissement reçues.

Tableau 4 – Financement propre disponible

en €	2013 <sup>(1)</sup>	2014	2015	2016	2017	Cumul
<b>CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>37 234</b>	<b>435 540</b>	<b>28 241</b>	<b>35 768</b>	<b>-130 943</b>	<b>405 840</b>
+ TLE et taxe d'aménagement	26 726	33 290	40 813	21 465	22 516	144 810
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	111 597	85 621	55 597	14 202	0	267 017
+ Subventions d'investissement reçues	195 550	55 610	59 562	6 071	0	316 793
+ Produits de cession	7 500	0	0	0	0	7 500
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>341 373</b>	<b>174 521</b>	<b>155 972</b>	<b>41 738</b>	<b>22 516</b>	<b>736 121</b>
<b>Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>378 607</b>	<b>610 061</b>	<b>184 213</b>	<b>77 506</b>	<b>-108 427</b>	<b>1 141 961</b>

(1) Retraitement pour neutraliser la correction d'écriture comptable sur le remboursement du capital des emprunts

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Le financement propre couvre ainsi plus de 97 % des dépenses d'équipement de la période 2013-2017 et le besoin de financement global de la section d'investissement ressort à 94 000 €.

Tableau 5

en €	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul
<b>Financement propre disponible</b>	<b>378 607</b>	<b>610 061</b>	<b>184 213</b>	<b>77 506</b>	<b>-108 427</b>	<b>1 141 961</b>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	554 386	375 007	149 356	41 991	55 353	1 176 094
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	0	20 575	0	0	0	20 575
+/- Variation autres dettes et cautionnements	7 678	18 287	3 886	4 384	4 592	38 827
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>-183 458</b>	<b>196 192</b>	<b>30 971</b>	<b>31 131</b>	<b>-168 372</b>	<b>-93 535</b>
<b>Emprunts nouveaux</b>	<b>100 652</b>	<b>148 190</b>				<b>248 922</b>

(1) Retraitement pour neutraliser la correction d'écriture comptable sur le remboursement du capital des emprunts

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

La commune a emprunté près de 249 000 €, allant au-delà de son strict besoin de financement, ce qui a eu pour conséquence d'abonder de 155 000 € son fonds de roulement, qui reste cependant négatif sur toute la période.

Tableau 6

au 31 décembre, en €	2013	2014	2015	2016	2017
Fonds de roulement net global	-581 669	-237 287	-206 236	-175 105	-343 476

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Il apparaît ainsi que le financement des investissements de la commune n'est pas assuré avec des ressources de long terme. Cette situation traduit un déséquilibre financier préoccupant<sup>12</sup>.

Ce financement par le fonds de roulement a été rendu possible en raison de la trésorerie disponible provenant des budgets annexes ou de lignes de trésorerie souscrites par la commune.

Tableau 7

au 31 décembre en €	2013	2014	2015	2016	2017
Trésorerie active (compte 515)	103 696	178 762	16 228	59 409	479 541
Trésorerie passive (compte 51931- lignes de crédit de trésorerie)	200 000	300 000	200 000	250 000	0
Trésorerie nette consolidée (budget principal + budgets annexes)	-96 304	-121 238	-183 772	-190 591	479 541
Comptes de rattachement (trésorerie des budgets annexes)	434 557	451 274	101 429	80 082	828 031
Trésorerie nette du budget principal	<b>-530 861</b>	<b>-572 512</b>	<b>-285 201</b>	<b>-270 673</b>	<b>-348 490</b>

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

La trésorerie nette du budget principal est négative sur toute la période, ce qui a conduit la commune à recourir à une ligne de trésorerie pour un montant, selon les années, de 200 000 à 300 000 €, s'ajoutant à l'apport de la trésorerie excédentaire des budgets annexes.

Au 31 décembre 2017, la répartition de la trésorerie provenant des budgets annexes était la suivante : 222 118 € pour la zone artisanale et 605 913 € pour le lotissement de Prad Raquer. La trésorerie du lotissement provient d'un emprunt d'un montant global de 1 000 000 €.

Cet emprunt a été mobilisé en trois fois : 600 000 € en 2015 qui ont servi principalement à payer le prix du terrain (536 000 €), 50 000 € en 2016 et 350 000 € en 2017. Au vu de la situation de trésorerie du lotissement au 31 décembre 2017, il apparaît que la mobilisation totale de l'emprunt était prématurée puisque la trésorerie disponible est de près de 607 000 € en raison notamment de la vente de terrains pour 513 000 €.

<sup>12</sup> Fonds de roulement : différence entre ressources stables et actifs immobilisés. Il permet de vérifier que les actifs immobilisés sont financés par des ressources de long terme. L'investissement et son financement doivent en principe avoir le même horizon.

### 3.4 Une capacité de désendettement en forte dégradation

Tableau 8

en €	2013	2014	2015	2016	2017
Encours de dettes du BP au 1 <sup>er</sup> janvier	1 362 472	838 545	896 502	808 536	776 023
Encours de dette du BP au 31 décembre	838 545	896 502	808 536	776 023	621 297
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	8,1	1,8	7,4	12,1	32,4
Encours de dette du BP net de la trésorerie, hors trésorerie des budgets annexes	1 370 545	1 468 261	1 091 155	1 042 139	969 666
Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse* en années (dette Budget principal net de la trésorerie*/CAF brute du BP)	13,2	2,9	10,0	16,3	50,5

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

L'encours de la dette de la commune sur le budget principal, en diminution, est de 619 000 € au 31 décembre 2017 (838 600 en 2013). La mesure classique de la capacité de désendettement (capital restant dû /CAF brute)<sup>13</sup>, en forte dégradation en raison de la diminution de l'autofinancement, ressort à 32 ans et 3 mois alors que le seuil critique communément admis est de 15 ans.

Or, l'endettement net sur le budget principal atteint en réalité un niveau bien supérieur. En effet, l'encours de la dette du budget principal net de la trésorerie (solde créditeur du compte 16 plus la trésorerie nette du budget principal, cf. tableau 7), hors compte de rattachement des budgets annexes, est de près de 970 000 € au 31 décembre 2017 ce qui porte la capacité de désendettement à plus de 50 ans. Une partie de la dette communale est ainsi intégrée dans le budget du lotissement et les informations du seul compte administratif du budget principal ne décrivent pas l'endettement réel de la commune.

L'encours de dette consolidé (BP+ BA) est de 1,62 M€ (dont 0,62 M€ au titre du BP et 1 M€ au titre du budget lotissement) et la capacité de désendettement théorique (dette agrégée / CAF brute du BP) atteint 84 ans.

L'emprunt souscrit en juillet 2015 pour le lotissement est un emprunt de 36 mois à différé d'amortissement de 33 mois, donc à remboursement in fine (les échéances sont trimestrielles). À ce stade, le lotissement ne devrait pas dégager de bénéfice et les cessions devraient juste permettre de rembourser l'emprunt, dans le meilleur des cas.

La commune se trouvera ensuite dans l'obligation de mobiliser à nouveau des emprunts ou de souscrire une ligne de trésorerie, selon la nature de son besoin de financement.

<sup>13</sup> Ratio qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Exprimé en nombre d'années, il est un indicateur de la solvabilité financière des collectivités, en déterminant le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

### 3.5 Un seuil critique atteint avec le compte administratif 2017

Le compte administratif 2017 fait apparaître un déficit budgétaire supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement.

Tableau 9

Compte administratif	2017
Résultat cumulé de fonctionnement	- 343 476,30
Résultat des RAR	110 481,46
Résultat global	-232 994,84

Source : CRC, d'après le compte administratif

Après consolidation des budgets principaux et annexes, le déficit du budget est nettement supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement (232 995 / 931 249, soit 25 %), d'autant que le niveau des restes à réaliser n'est pas connu avec précision. Le montant des restes à réaliser inscrit au compte administratif 2017 est expliqué par la commune par un remboursement de capital pour 59 589 € et une mobilisation d'emprunt pour 170 114 €, mais sans réalité d'engagement juridique de la dépense et de la recette, ce qui a pour conséquence de porter le déficit réel à 343 519 €, correspondant logiquement au niveau du fonds de roulement négatif à la fin de l'exercice.

Ainsi, le compte administratif 2017 comporte des ressources insuffisantes pour couvrir le capital des emprunts, ce qui affecte son équilibre réel.

## 4 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 Une gestion qui a un fort impact budgétaire

Tableau 10

Données	2013	2014	2015	2016	2017	Progression
Charges de personnel (en €)	310 485	339 259	395 599	420 991	482 628	55,44%
Nombre d'agents	15	14	15	16	16	6,67%
Nombre d'agents équivalent temps plein (ETP)	11,81	11,03	11,43	12,37	14,8	25,32%

Source : CRC, d'après les comptes administratifs

Le personnel est le premier poste de dépenses de fonctionnement. En 2017, les dépenses de personnel représentaient 54 % des charges de gestion courante. Les dernières comparaisons disponibles<sup>14</sup> faisaient état d'un ratio de structure des charges de personnel de 49,6 % pour la commune en 2016 alors que celui de la strate démographique était de 42,7 % au niveau national. Les charges de personnel de la commune représentaient 287 €/habitant, pour une moyenne de la strate de 268 €.

<sup>14</sup> Situation financière des communes-DGCL - année 2016.

Déjà élevées au départ, après une hausse de 25 % entre 2012 et 2013, les charges de personnel ont encore augmenté sur la période 2013-2017, de 55,4 %, soit une moyenne annuelle de 11,7 %.

Cette forte croissance de la masse salariale s'est produite dans un contexte national de gel du point d'indice qui sert au calcul des rémunérations de la fonction publique entre 2010 et juillet 2016. À ce jour, le point a seulement progressé de 1,20 % depuis juillet 2016.

Le tableau des effectifs faisait état en mars 2013 de 15 agents, dont 4 à temps complet. Globalement, l'effectif correspondait à 11,81 équivalents temps plein, sur la base de 35 heures hebdomadaires. Au 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'effectif dénombré était de 16 agents, dont 5 temps complet, soit une quotité de travail globale de 14,80 ETP. L'effectif ETP a ainsi progressé de 25,3 % entre mars 2013 et juillet 2017.

Les prévisions du budget primitif 2018 montrent que la commune alourdit encore ses charges de personnel puisqu'il est prévu une augmentation de 11 % par rapport à 2017 (536 000 €) selon la même tendance que celle observée sur toute la période. Cette augmentation est justifiée selon la commune par le recrutement d'agents précédemment employés sur des postes de CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) subventionnés par l'État à hauteur de 70 % et dorénavant intégrés dans l'effectif communal.

Bien que la commune ait modifié les rythmes scolaires et l'organisation du temps d'activité péri-scolaire (TAPS), les agents chargés de l'animation sont maintenus et prennent en charge les enfants dans le cadre d'un nouveau service d'accueil de loisir sans hébergement le mercredi notamment, en raison du retour à la semaine scolaire de 4 jours.

## 4.2 Le régime indemnitaire

En ce qui concerne le régime indemnitaire, de 2013 à 2016 s'appliquaient les dispositions d'une délibération du 24 septembre 2010 qui intégrait les dernières évolutions réglementaires et jurisprudentielles.

Par délibération du 12 décembre 2016, le conseil municipal a décidé la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) institué par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. La délibération comporte les montants annuels minimum et maximum attribuables dans la commune avec en regard les plafonds indicatifs réglementaires selon les catégories d'agents ; elle fixe de manière assez précise, pour chaque catégorie d'agents, les groupes de fonctions qui déterminent le niveau des indemnités.

La chambre relève que la délibération n'évoque pas la création du complément indemnitaire annuel (CIA), qui est facultative. Cette part variable du régime indemnitaire, qui permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir, constitue pourtant un outil important de management.

### **4.3 Le temps de travail**

Le temps de travail est organisé par la délibération du 19 décembre 2001, qui fixe la durée annuelle du temps de travail à 1 600 heures, et celle du 26 septembre 2008 qui ajoute 7 heures au titre de la journée de solidarité, conformément à la réglementation.

Toutefois, aucun document ne formalise les conditions de suivi de la durée effective du temps de travail, ou des jours de congés qui pourraient être octroyés (jour du maire, etc...), étant précisé que la plupart des agents travaille à temps non complet.

D'après la direction des services, le comptage du temps de travail s'effectue sur la base de 1607 heures annualisées pour un temps complet et se fait sur un mode déclaratif.

Il conviendrait que la commune se dote d'un règlement de service où figurent les obligations des agents quant à leur activité, notamment en matière de temps de travail, et d'un système de comptage du temps fiable permettant un contrôle des durées effectives.

## **5 CONCLUSION : DES MESURES DE REDRESSEMENT URGENTES, A IDENTIFIER ET PLANIFIER**

La municipalité de La Trinité-Surzur a engagé une politique de limitation des nouveaux emprunts qui s'est traduite par des investissements minimaux sur les exercices 2016 (42 000 €) et 2017 (55 000 €, contre 550 000 € en 2013). Ces montants sont très inférieurs, ramenés au nombre d'habitants, à ceux constatés en moyenne pour les communes de la strate démographique. Ainsi, en 2016, la commune n'a consacré que 29 €/habitant contre une moyenne de 258 €/habitant pour les communes de 500 à 2 000 habitants.

Ces mesures sont toutefois insuffisantes pour redresser sa situation, comme en témoigne le déséquilibre financier constaté à la clôture de l'exercice 2017.

Pour améliorer l'épargne, poursuivre le désendettement et revenir à une situation financière plus saine, la commune devra rechercher des économies en fonctionnement et particulièrement sur le poste qui grève le plus son budget, les charges de personnel.

Des choix vont en conséquence s'imposer, afin d'adapter les politiques municipales aux moyens dont dispose la commune. Toutes les possibilités de mutualisation des services ou équipements qui dépassent le strict cadre communal devront être recherchées.

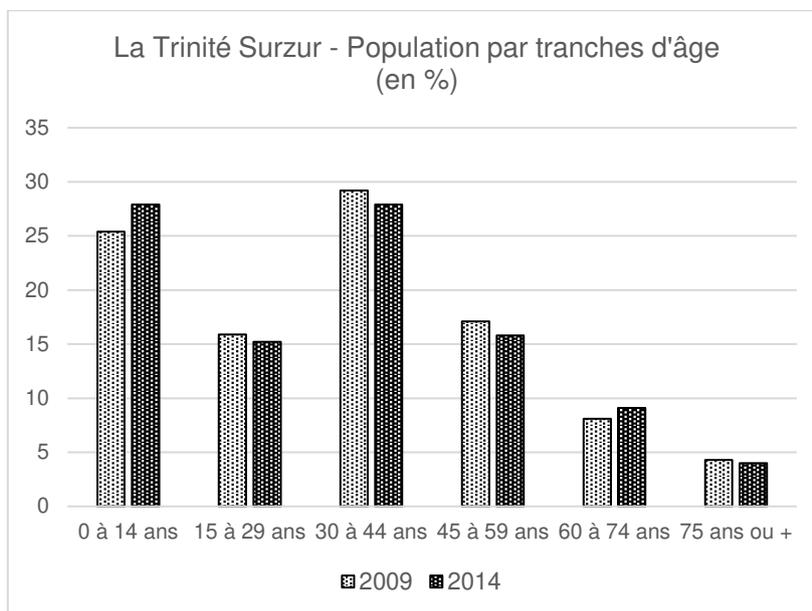
Dans ce but, la chambre recommande l'élaboration et le suivi d'un plan pluriannuel de fonctionnement (PPF) visant à réaliser des économies dans la section de fonctionnement, afin de redresser durablement la situation financière. Selon l'ordonnateur, cette démarche sera réalisée à compter de 2019.

\*\*\*

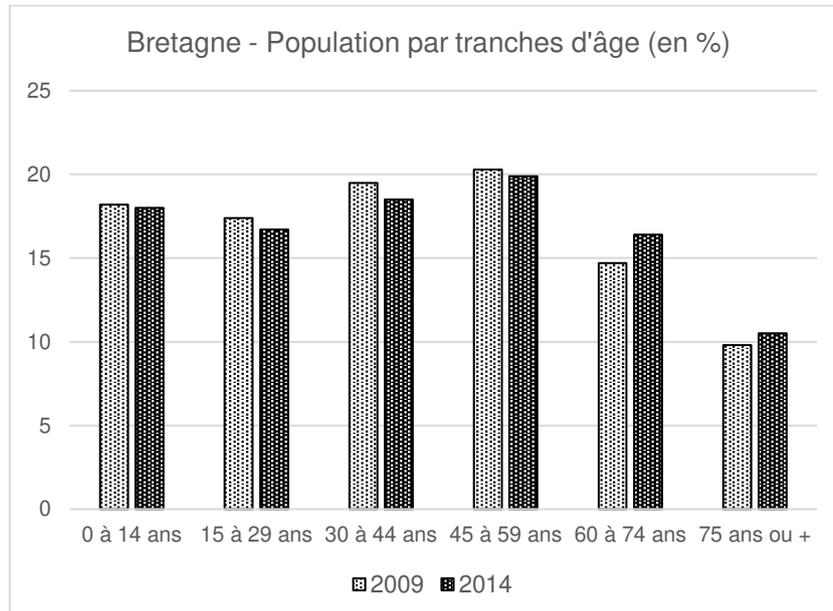
## ANNEXES

Annexe n° 1.	Évolution démographique .....	22
Annexe n° 2.	Fiabilité des comptes .....	23
Annexe n° 3.	Informations financières .....	24

### Annexe n° 1. Évolution démographique



Source : données Insee



Source : données Insee

**Annexe n° 2. Fiabilité des comptes**

<b>DROITS DE MUTATION (en €)</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
7381	36 564	31 865	30 256	5 772	39 434

Source : CRC d'après les comptes

**Dotation globale de fonctionnement (comptabilisée/notifiée) en €**

<b>Exercices</b>	<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>Dotation de solidarité rurale</b>	<b>Dotation nationale de péréquation</b>	<b>TOTAL DGF notifiée</b>	<b>Total de la DGF selon compte de gestion.</b>
2013	144 248	15 015	25 457	184 720	184 720
2014	146 374	17 119	24 037	187 530	187 530
2015	139 237	33 577	24 298	197 112	197 112
2016	120 659	40 579	25 469	186 707	244 304
2017	114 622	23 426	25 040	163 088	142 506
2018 prév.	118 308	58 450	30 048	206 806	n.c.

Source : DGCL

## Annexe n° 3. Informations financières

Commune (BP) - TRINITE SURZUR (LA) (n° SIRET : 21560259000014)							
1 - Les performances financières annuelles							
1.1 - La capacité d'autofinancement brute							
en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	351 357	421 740	434 850	441 858	412 316	484 524	6,6%
+ Ressources d'exploitation	27 885	31 226	425 484	103 146	109 931	127 696	35,6%
<b>= Produits "flexibles" (a)</b>	<b>379 242</b>	<b>452 966</b>	<b>860 335</b>	<b>545 004</b>	<b>522 247</b>	<b>612 220</b>	10,1%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	229 823	226 934	268 495	279 109	318 979	204 102	-2,3%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	61 396	54 648	57 433	51 778	61 228	85 101	6,7%
<b>= Produits "rigides" (b)</b>	<b>291 218</b>	<b>281 582</b>	<b>325 929</b>	<b>330 887</b>	<b>380 207</b>	<b>289 203</b>	-0,1%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	0	0	N.C.
<b>= Produits de gestion (a+b+c = A)</b>	<b>670 460</b>	<b>734 548</b>	<b>1 186 263</b>	<b>875 890</b>	<b>902 454</b>	<b>901 422</b>	6,1%
Charges à caractère général	184 472	209 790	200 416	226 581	293 080	295 815	9,9%
+ Charges de personnel	247 911	310 485	339 259	395 599	420 991	482 628	14,3%
+ Subventions de fonctionnement	24 547	28 445	28 694	18 130	16 868	16 724	-7,4%
+ Autres charges de gestion	74 221	54 252	80 589	96 284	90 152	79 136	1,3%
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>531 151</b>	<b>602 972</b>	<b>648 958</b>	<b>736 594</b>	<b>821 091</b>	<b>874 303</b>	10,5%
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>139 309</b>	<b>131 575</b>	<b>537 305</b>	<b>139 296</b>	<b>81 363</b>	<b>27 120</b>	-27,9%
<i>en % des produits de gestion</i>	20,8%	17,9%	45,3%	15,9%	9,0%	3,0%	
+/- Résultat financier	-12 925	-30 049	-32 176	-31 988	-26 916	-20 020	9,1%
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	0	N.C.
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	-1 080	-472	N.C.
+/- Autres produits et charges excep. réels	6 942	2 607	2 356	1 275	10 530	12 563	12,6%
<b>= CAF brute</b>	<b>133 326</b>	<b>104 134</b>	<b>507 486</b>	<b>108 583</b>	<b>63 897</b>	<b>19 190</b>	-32,1%
<i>en % des produits de gestion</i>	19,9%	14,2%	42,8%	12,4%	7,1%	2,1%	

1.2 - La structure de coût des charges de gestion courante							
en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Structure moyenne
Charges à caractère général	184 472	209 790	200 416	226 581	293 080	295 815	32,3%
+ Charges de personnel	247 911	310 485	339 259	395 599	420 991	482 628	50,3%
+ Subventions de fonctionnement	24 547	28 445	28 694	18 130	16 868	16 724	3,1%
+ Autres charges de gestion	74 221	54 252	80 589	96 284	90 152	79 136	10,9%
+ Charges d'intérêt et pertes de change	12 925	30 049	32 176	31 988	26 916	20 020	3,5%
<b>= Charges courantes</b>	<b>544 076</b>	<b>633 021</b>	<b>681 134</b>	<b>768 582</b>	<b>848 008</b>	<b>894 322</b>	
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	<i>45,6%</i>	<i>49,0%</i>	<i>49,8%</i>	<i>51,5%</i>	<i>49,6%</i>	<i>54,0%</i>	
<i>Intérêts et pertes de change / charges courantes</i>	<i>2,4%</i>	<i>4,7%</i>	<i>4,7%</i>	<i>4,2%</i>	<i>3,2%</i>	<i>2,2%</i>	
1.3 - Le résultat de la section de fonctionnement							
en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
<b>CAF brute</b>	<b>133 326</b>	<b>104 134</b>	<b>507 486</b>	<b>108 583</b>	<b>63 897</b>	<b>19 190</b>	<b>-32,1%</b>
- Dotations nettes aux amortissements	0	0	0	0	0	2 058	N.C.
- Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0	0	0	N.C.
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	0	0	0	0	N.C.
+ Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées	0	0	0	0	0	0	N.C.
<b>= Résultat section de fonctionnement</b>	<b>133 326</b>	<b>104 134</b>	<b>507 486</b>	<b>108 583</b>	<b>63 897</b>	<b>17 132</b>	<b>-33,7%</b>

1.4 - Le financement des investissements							
en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul sur les années
<b>CAF brute</b>	<b>133 326</b>	<b>104 134</b>	<b>507 486</b>	<b>108 583</b>	<b>63 897</b>	<b>19 190</b>	936 616
- Annuité en capital de la dette	49 369	616 900	71 946	80 342	28 128	150 134	996 819
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>83 957</b>	<b>-512 766</b>	<b>435 540</b>	<b>28 241</b>	<b>35 768</b>	<b>-130 943</b>	-60 203
TLE et taxe d'aménagement	29 960	26 726	33 290	40 813	21 465	22 516	174 771
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	88 263	111 597	85 621	55 597	14 202	0	355 280
+ Subventions d'investissement reçues	164 396	195 550	55 610	59 562	6 071	0	481 189
+ Produits de cession	0	7 500	0	0	0	0	7 500
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	0
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>282 619</b>	<b>341 373</b>	<b>174 521</b>	<b>155 972</b>	<b>41 738</b>	<b>22 516</b>	1 018 740
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>366 576</b>	<b>-171 393</b>	<b>610 061</b>	<b>184 213</b>	<b>77 506</b>	<b>-108 427</b>	958 537
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)</i>	<i>44,6%</i>	<i>-30,9%</i>	<i>162,7%</i>	<i>123,3%</i>	<i>184,6%</i>	<i>-195,9%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	822 398	554 386	375 007	149 356	41 991	55 353	1 998 491
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	0	0	20 575	0	0	0	20 575
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	0	0	0	0
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	0	0	0	0
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	9 195	7 678	18 287	3 886	4 384	4 592	48 023
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>-465 017</b>	<b>-733 458</b>	<b>196 192</b>	<b>30 971</b>	<b>31 131</b>	<b>-168 372</b>	-1 108 552
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0	0
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>-465 017</b>	<b>-733 458</b>	<b>196 192</b>	<b>30 971</b>	<b>31 131</b>	<b>-168 372</b>	-1 108 552

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	900 000	100 652	148 190	80	0	0	1 148 922
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	434 983	-632 806	344 382	31 051	31 131	-168 372	40 370
<i>Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion</i>							
<b>Rapprochement avec le compte administratif</b>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	<i>Cumul sur les années</i>
Dépenses d'équipement réelles nettes (j)	822 398	554 386	375 007	149 356	41 991	55 353	1 998 491
+ Subventions d'équipement versées en numéraire nettes (i)	0	0	20 575	0	0	0	20 575
<i>dont subv. en numéraire versées aux collectivités et à l'Etat</i>	0	0	20 575	0	0	0	20 575
<i>dont subv. en numéraire versées établissements et sces rattachés (CCAS, caisse des écoles, SPA et SPIC)</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont subv. en numéraire versées aux personnes de droit privé</i>	0	0	0	0	0	0	0
+ Désinvestissements ou annulations de mandats	0	0	8 538	0	0	0	8 538
<b>= Dépenses d'équipement inscrites au compte administratif (j+i)</b>	<b>822 398</b>	<b>554 386</b>	<b>404 120</b>	<b>149 356</b>	<b>41 991</b>	<b>55 353</b>	<b>2 027 604</b>
Travaux en régie (jj)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie) (j+jj)</b>	<b>822 398</b>	<b>554 386</b>	<b>375 007</b>	<b>149 356</b>	<b>41 991</b>	<b>55 353</b>	<b>1 998 491</b>
Subventions d'équipement versées en nature (ii)	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont subv. en nature versées à des organismes publics</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont subv. en nature versées aux personnes de droit privé</i>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Subventions d'équipement (y c. subventions en nature) (i+ii)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 575</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 575</b>

Source : ANAFI, d'après les comptes de gestion.

\*\*\*

Les publications de la chambre régionale des comptes  
de Bretagne  
sont disponibles sur le site :  
<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>